



Responsabilité financière droit de la famille

Par **cagou**, le **01/11/2008 à 17:47**

Ma tante (soeur de mon père) âgée de 73 ans veuve sans enfant ; n'arrive pas à payer ses dettes malgré sa retraite. rnSachant qu'elle a une soeur de 83 ans et 5 nièces dont je fais parti.rnrnAux yeux de la loi suis-je responsable financièrement ?

Par **Marion2**, le **01/11/2008 à 18:44**

Bonsoir,rnTant que votre tante est en vie, personne n'est responsable, hormis elle, de ses dettes.

Par **cagou**, le **01/11/2008 à 19:26**

Merci Laure de m'avoir répondu aussi rapidement ! Je dois dire que je suis rassurée. Mais à son décès, puis-je refuser ma part d'héritage ayant connaissance de ses dettes ?

Par **Marion2**, le **01/11/2008 à 20:25**

Bien sûr. Il faudra regarder l'actif et le passif de la succession (surtout s'il y a un bien immobilier) et si le passif est supérieur à l'actif, vous renoncez à l'héritage.rnCordialement.